

La Vía Campesina
Secrétariat International
Jalan Mampang Prapatan XIV No 5
Jakarta Selatan 12790, Jakarta - Indonesia
Tel +62 21 7991890
Fax +62 21 7993426
viacampesina@viacampesina.org
Campagne Mondiale pour la Réforme Agraire
Contact: viacampesina_cgria@amnettgu.com
Tel: +504 235 9915 // +504 232 2198

FIAN
Secrétariat
international
P.O. Box 10 22 43
D – 69012 Heidelberg - Allemagne
Tel + 49 6221 65300 30
Fax +49 6221 830545
fian@fian.org

FIAN-Belgium
Rue van Elewijck 35
1050 Bruxelles
Tel./Fax : 02 640 84 17
info@fian.be
<http://www.fian.be>
<http://www.face-it-act-now.org>

Campagne Mondiale pour la Réforme Agraire

Action urgente

0717AHND

Octobre 2007

Honduras: le groupement des sans terre “Jericó” milite pour la mise en place de la réforme agraire à Colón

Les 46 familles de l'association de paysans “Jericó” ont vécu et travaillé plus de 25 ans sur des terres d'une superficie de 550 ha, à proximité de la ville de Trujillo, dans le département de Colón. L'autorisation d'occuper les terres leur avait été délivrée par l'Institut National Agraire (INA). Or, en 1995, ces paysans sont entrés en conflit avec une puissante famille locale de propriétaires terriens qui prétendait que ces terres leur appartenaient ainsi que les titres de propriété. Les paysans ont été accusés d'usurpation et ont été forcés de quitter les lieux à plusieurs reprises, comme ce fut dernièrement le cas en janvier de cette année. De nouvelles recherches menées par l'institut National Agraire sur la nature juridique de ces terres ont pourtant révélé qu'elles appartenaient à l'Etat. Par conséquent, aucune revendication des soi-disant propriétaires n'est fondée.

Compte tenu de la situation, il est primordial d'attirer l'attention du gouvernement du Honduras pour faire respecter le droit à l'alimentation de ces familles. Veuillez écrire au Président du Honduras pour lui faire part de vos préoccupations par rapport à cette affaire et lui demander d'adopter les mesures nécessaires afin que les titres de propriété illégaux soient retirés et que le groupement paysan devienne le propriétaire officiel du terrain. Veuillez également envoyer une copie de votre lettre au Ministère de l'Institut National Agraire ainsi qu'à l'avocat du mouvement paysan.

Les faits

L'association de paysans “Jericó” se compose actuellement de 46 familles. Depuis 1981, ces paysans ont vécu et travaillé sur des terres couvrant une superficie de 550 ha, près Trujillo, dans le département de Colón. Ils y tenaient leurs fermes, y élevaient 80 vaches, cultivaient du maïs, des cocotiers, des palmiers à huile et du manioc.

L'autorisation d'occuper ces terres leur avait été délivrée par l'Institut National Agraire (INA). Cependant, en 1995, d'autres groupes ont essayé de s'approprier le terrain. Les paysans ont été forcés de quitter les lieux et ont été accusés d'usurpation, notamment par une puissante famille locale de propriétaires terriens qui déclarait posséder les droits de propriété. Le conseil communal de la ville de Trujillo leur aurait accordé ces titres ainsi qu'à d'autres groupes de personnes alors que cela ne relevait pas de sa juridiction. Selon les sources, 98 actes de propriété auraient été recensés pour diverses parcelles qui ont pourtant toujours appartenu à l'Etat.

L'année dernière, l'Institut National Agraire a entrepris de nouvelles recherches sur la nature juridique des terres et a conclu qu'elles appartenaient à l'Etat. Par conséquent, les paysans veulent se voir immédiatement accorder les droits de propriété pour les parcelles qui n'ont encore fait l'objet d'aucun acte. En ce qui concerne les titres acquis illégalement, ils exigent que ceux-ci leur reviennent et de ce fait, que soit rétabli leur droit à l'alimentation.

Mandat d'action urgente :

Le Honduras est un Etat partie au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Honduras a donc l'obligation, au titre du droit international, de protéger et faire respecter les droits garantis par le Pacte, et tout particulièrement le droit à l'alimentation.

Fin de l'action : 30 novembre 2007

Adresse :

Lic. José Manuel Zelaya Rosales
Presidente de la República de Honduras
Colonia Lomas del Mayab
Boulevard Juan Pablo II
Tegucigalpa
Honduras
Fax : 00504 - 239-3298

Copies à :

Lic. José Francisco Fúnez Rodríguez
Ministro-Director
Instituto Nacional Agrario
Col. Alameda, 4 avenida, entre 10 y 11 calle, # 1009,
Tegucigalpa
Honduras
Fax: 00504 - 239 73-98

FIAN HONDURAS
Apartado Postal N° 5303
Tegucigalpa,
Honduras, C.A.
E-mail: fian@fian.hn

Merci d'informer FIAN de toute réponse à vos courriers.

Traduction de la lettre

Monsieur le Président,

Par la présente, j'aimerais vous faire part de ma plus grande préoccupation concernant les 46 familles de l'association paysanne « Jericó » qui, depuis 1981, ont vécu et travaillé sur des terres d'une superficie de 550 ha, à proximité de la ville de Trujillo, dans le département de Colón. En 1995, ces paysans sont entrés en conflit avec une puissante famille locale de propriétaires terriens et d'autres personnes qui réclamaient la terre sur présentation de titres de propriété. Les paysans ont été accusés d'usurpation et ont été forcés de quitter les lieux à plusieurs reprises, comme ce fut dernièrement le cas au mois de janvier de cette année. De nouvelles recherches lancées par l'Institut National Agraire (INA) concernant la nature juridique des terres ont révélé que celles-ci appartenaient à l'Etat. Par conséquent, aucune revendication des soi-disant propriétaires n'est fondée.

Le Honduras est un Etat partie au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Honduras a donc l'obligation, au titre du droit international, de protéger et faire respecter les droits garantis par le Pacte, et tout particulièrement le droit à l'alimentation.

Par conséquent, je vous prie instamment, Monsieur le Président, d'adopter immédiatement – et en coopération avec les autorités compétentes – des mesures adéquates afin que ces familles paysannes recouvrent l'accès à leurs terres et le droit d'y rester de manière à ce qu'elles puissent bénéficier du droit à l'alimentation. Pour cette raison, je vous demande :

- de délivrer immédiatement à l'association paysanne des titres de propriété pour les parcelles qui n'auraient encore fait l'objet d'aucun acte ;
- de retirer les autres titres (émis illégalement) afin que les familles paysannes deviennent les propriétaires légaux de ces terres.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma plus haute considération.

Su Excelencia
Lic. José Manuel Zelaya Rosales
Presidente de la República de Honduras
Tegucigalpa
Honduras C.A.

Excelentísimo Señor Presidente,

con profunda preocupación he recibido la información de que las 46 familias campesinas de la Empresa Asociativa Campesina "Jericó", que desde 1981 están viviendo y trabajando en un predio de 550 hectáreas cerca de Trujillo, departamento de Colón, están sufriendo un conflicto con una familia terrateniente de esta zona y con otros particulares que pretenden la tierra presentando títulos de propiedad. Los campesinos han sido procesados por usurpación y desalojados forzosamente, por última vez en enero de este año. Pero según las informaciones recibidas una nueva investigación del Instituto Nacional Agrario sobre la naturaleza jurídica del terreno en disputa determina que la tierra es nacional, por lo tanto al parecer cualquier reclamo por supuestos "dueños" es nulo.

Honduras es Estado Parte del Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales. Por lo tanto, toda autoridad del Estado tiene que respetar, proteger y garantizar los derechos reconocidos en estos tratados, en particular el derecho a la alimentación.

Por lo tanto, le solicito, Sr. Presidente, adoptar en cooperación con las demás autoridades competentes las medidas inmediatas y apropiadas para asegurar el acceso y la tenencia de la tierra por parte del grupo campesino y así garantizar su derecho a la alimentación. Por lo tanto le solicito

- titular inmediatamente todas las partes del terreno donde no hay interferencias por otras escrituras públicas a favor del grupo campesino;
- anular todos los títulos ilegalmente extendidos para poder después titulárselas al nombre del grupo campesino.

Atentamente